

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380

**DÉCISION du Maire**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

Rectification d'une erreur matérielle**Décision n° 2024-07 du 18 mars 2024****« Fixation des tarifs municipaux – année 2024 »****Décision n° 2024-09****OBJET : Fixation des tarifs municipaux – année 2024****Le Maire de la commune de Saint Martin de Londres,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1 et L 2131-2,

Vu la délibération n° 31/2020 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de fixer dans les limites d'un montant de 2 500 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision 2019-01 en date du 18 janvier 2019 fixant les tarifs municipaux 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de tarifs municipaux pour l'année 2024,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la décision n° 2024-07 du 18 mars 2024, en ce qui concerne les tarifs municipaux du marché dominical,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle et de procéder à une nouvelle décision,

DÉCIDE**ARTICLE 1 : Correction**

La mention « *De fixer les tarifs municipaux figurant en annexe. Ils seront applicables à compter du 1^{er} avril 2024* » est modifiée comme suit :

« *De fixer les tarifs municipaux figurant en annexe. Ils seront applicables à compter du 1^{er} avril 2024 pour l'ensemble des tarifs selon la décision n° 2024-07 du 18 mars 2024, sauf pour les tarifs concernant le marché dominical. Les nouveaux tarifs concernant le marché dominical seront applicables à partir du 1^{er} juin 2024* ».

La mention « *De préciser que pour les tarifs d'occupation du domaine public pour le marché dominical un tarif spécifique s'applique du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024* » est supprimée.

ARTICLE 2 : Disposition inchangée

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal.

Fait à Saint-Martin-de-Londres, le 11 avril 2024

Le Maire**Gérard BRUNEL**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe qu'en vertu de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiant les décrets n°83-1025 du 28 novembre 1983 et 65-25 du 11 Janvier 1965, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ainsi que par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente date.

- TARIFS MUNICIPAUX

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 034-213402746-20240411-202409FIXATIOND-DE

LOCATIONS

PARTICULIERS & ORGANISMES EXTERNES

		1 jour	2 jours	Caution
SALLE DES RENCONTRES	Repas	440 €	660 €	500 €
	Apéritif	165 €	∅	
SALLE DU STADE	Repas	110 €	170 €	400 €
	Apéritif	55 €	∅	
MATÉRIEL	Chaise	0,40 €	∅	100 €
	Table	1,70 €	∅	

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

		1 jour	Caution
SALLE DES RENCONTRES	Événement lucratif	60 €	500 €

ASSOCIATIONS & STRUCTURES NON SAINT-MARTINOISES

		Demi-heure	Heure
HALLE DES SPORTS		5,50 €	11 €
LOCAL DES CHASSEURS		Pas de location	

ACHATS

ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE

USAGÉS HORS COMMUNE

		Noir et Blanc	Couleurs	Noir et Blanc	Couleurs
PHOTOCOPIES	A4 recto	0,20 €	0,40 €	0,40 €	0,80 €
	A4 recto/verso	0,30 €	0,70 €	0,80 €	1,40 €
	A3 recto	0,30 €	0,70 €	0,80 €	1,40 €
	A3 recto/verso	0,50 €	1,30 €	1,00 €	2,60 €
DISQUES BLEUS	L'unité	1,00 €			

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	DURÉE/LONGUEUR		L'EMPLACEMENT	CAUTION
CAMPING CAR	24h		6 €	10 €
MARCHÉ DOMINICAL	Le mètre linéaire/jour	Abonnés (tarif applicable à partir du 1er juin 2024)	1,70 €	
MARCHÉ DOMINICAL	Le mètre linéaire/jour	Volants (tarif applicable à partir du 1er juin 2024)	2,00 €	
CAMION COMMERCIAL	Par jour		11,00 €	
MANÈGE FORAIN	Le mètre linéaire/jour	Rectangulaire, circulaire, gonflable, saut élastique ...	1,65 € x longueur de l'emplacement	
DROIT DE TERRASSE	Le m ² x 12 mois (année civile)	Class 1 : restaurants, débits de boisson, dégustations	15,40 €	
		Class 2 : autres commerces	5,50 €	